

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 31 janvier 2023

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
BOUSSICAULT Gérald	à PAVILLON Jean-Paul
FRAKSO Mohamed	à LIOTON Valérie
LECACHEUR Julien	à VIGNER Jean-Philippe
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

#### Absent(s) excusés

#### Absent(s)

DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaire de séance

CORBILLON Christine, LHUISSIER Thierry

Convocation adressée le 25 janvier 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1<sup>er</sup> février 2023, article L.2121.25 CGCT

### 23SE3101-19 | Forfait d'externat attribué aux établissements privés d'enseignement du premier degré – Année 2023

Madame Valérie LIOTON, Adjointe à l'Education, l'Enfance et la jeunesse, expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°591557 du 31 décembre 1959 portant sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association passé entre l'État et l'école Saint Aubin en date du 18 avril 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu le contrat d'association passé entre l'État et l'école Saint Maurille en date du 24 juin 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 relative aux conventions avec les établissements privés du premier degré,

Vu l'avis favorable de la Commission ressources en date du 24 janvier 2023,

**En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Attribue aux établissements privés d'enseignement du premier degré la somme de :**
  - **1 744 € pour un élève de maternelle résidant aux Ponts de Cé**
  - **549 € pour un élève de primaire résidant aux Ponts de Cé**

correspondant aux coûts de scolarisation des élèves accueillis dans les établissements publics de la ville des Ponts de Cé.

**Ce forfait s'appliquera à compter du mois de janvier 2023 sur la base des effectifs déclarés à la rentrée scolaire de septembre 2022.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	1 (D. LIZE)
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	30	TOTAL	30

**Délibération adoptée à la majorité**

**Le Maire, Jean-Paul PAVILLON**



Official seal of the Municipality of Les Ponts de Cé, featuring a central emblem and the text "MUNICIPALITE DES PONTS DE CE" and "49130 (M. et L.)".